

18 Jullin 1766

Mariage

109



Par devant les no^r Roy^l de la ville d'Availles & tenues
voisines ont été présents M^r de laize vigier marcé & de son
autorité & consentement S^r ant^e vigier veuf de marg^{te}
Rebeyrol son fils légitime & de defuncte jeanne Rey
hans du village de Cornet paroyse de Pessiers de Cornet
d'une part

S^r Jean laborie marcé & Catherine Bonhomme la femme
qui ont autorisé a l'effet des présentes & de leur autorité &
consentement, Rose laborie leur fille légitime veuve de
S^r Joseph Bonhomme habitans du village du Bourc paroyse
de Carandelle d'autre part

Lesquelles parties sur le traité de mariage proposé entre led^t
S^r ant^e vigier & led^t Rose laborie qui ont été solennisées
le matin suivant les Constitutions Canoniques a peine de
ont fait les pactes & Conventions dudit futur mariage
qui suivent sçavoir que led^t laborie & Bonhomme
mariez ont en faveur du présent mariage donné par
donnation entre vifs pure simple & a jamais irrévocable
a led^t Rose laborie leur fille & de pour elle avec S^r vigier
son futur époux le acceptans sçavoir, led^t Bonhomme la
somme de deux cens livres apprindes après son décès sur
les sommes a elle reconnues par son dit mary & led^t Jean
laborie tous d'un chaciens les biens présents seulement meubles
& immeubles sous la Reserve qui se fait des biens
avenir du fonds de son Commerce en Espagne, de toutes
les obligations Contrats de Constitution de Rente, promesses
argent monoyé & généralement tout ce qui peut & pourra
être du pour en disposer a ses plaisirs & volentes sans
en la vie qu'en la mort, voulant led^t laborie donner



109

qu'en cas de precedes d'elle a l'ad' d'homme la femme
icelle luy survivant use & dispose desd' Reserves pour
augmenter suivoit la volonte' les legitimes de leurs autres
enfants, pour faire prier Dieu pour le Repos de son ame & pour
en dotter cette portion quelle aura a l'ad' future epouse leur
autre fille, luy en donnant led' laborie d'acquiescent tous pouvoirs
a moins que son eul' dispose autrement de son vivant & dans
le cas ou led' laborie d'homme marié viendroit a deceder
sans disposition pour raison des susd' Reserves seulement, au cas
ils instituent leur dite fille future epouse leur heritiere pour
leur succeder en dites Reserves.

plussous la Reserve faite par led' laborie tant pour luy que pour
lad' femme successivement de l'un a l'autre & au survivant d'eux
de l'entier usufruit desd' biens donnez & Reserves a la charge
par eux de nourrir & entretenir a leur meisme par feu d'compagnie
led' futur epoux & leurs descendans qui seront tenuz de travailler
de leur possible au profit d'ad' marié, meme led' futur epoux
de leur Reporter Chaque année pendant tout le tems qui continuera
leur Commerce en Espagne une somme de cent livres pour aider
a payer les subsides & a supporter les autres Charges du present
mariage sans que led' futur epoux en puisse exiger Reconnoissance
ny Repetition.

lad' donation faite en outre par led' laborie a lad' fille a la
Charge par icelle de payer sur led' biens donnez a Chacun
des autres enfans nez & a naistre d'ad' Donateur les sommes
cy apres fait leur destine sçavoir a Chacun des fils une
somme de quinze cent livres, payable mille livres lors
de leur mariage ou majorité, & les cinq cent livres Restans deux
ans apres sans interet pendant les termes & a Chacune
des filles la somme de trois mille quatre cent livres payable
qu'inses cent livres au mariage ou majorité d'une Chacune
& le Surplus moitié deux ans apres & l'autre moitié deux
annees apres aussi sans interet pendant les termes :

prezents d'amis & assemblez & nous nra^s la ception de lue
Catherine Bonhomme qui ne l'ave fait de la Reguys lan mil
Sept Cent Soixante six le quinze jullet avant midy
jean d'antoinne, margite & Thérèse Laborie n^o de reserve
Hypothem faisant par led^s Sr^s vigier futur pour des payemens
a laquis de biens de ad Jean d'Ros Laborie et consentent qui
demeure subroge au lieu d'roi, privilege & hypothecus des Creanciers
& legitimes qui payeront

Jean Laborie
Blaise Vigier
ros Laborie
Jean antoinne Vigier

~~Antoinne Vigier~~ Danastory Curé Vigier Curé
Bonhomme vicair & Cathelie vicair
Elommege prestre pierre Cughe
Antoinne Allexandre & Jean Vigier
Antoine Cughe & Jean Lombert
jacques Brusol

[Signature]

le 25^e jour de Juin de l'annee 1766
1766. mil six cent soixante six
Deme 1766